

ROI Gombe

Table des matières

Art 1. Accès et heures d'ouverture au site "La Gombe"

Art 2. Plongée de jour pour **les membres** du C.L.A.S asbl

Art 3. Plongée de jour pour **les non membres** du C.L.A.S asbl

Art 3.1 Plongée le samedi et dimanche après-midi (**SANS RESERVATION**)

Art 3.2 Plongée le samedi et dimanche journée complète (**uniquement SUR RESERVATION**)

Art 3.3 Procédure spécifique aux groupes de plongeurs non membres C.L.A.S

Art. 4 Plongée de nuit pour **les non membres** du C.L.A.S. Asbl (**uniquement SUR RESERVATION**)

Art 5. Infrastructures et site de " La Gombe"

Art 6. Incident/Accident

Art 7. Divers

Le présent règlement constitue le développement de la seconde partie " La Gombe" du règlement d'ordre intérieur du C.L.A.S. asbl, auquel il appartient dans son intégralité.

Art 1. Accès et heures d'ouverture au site "La Gombe"

Toute personne, quel que soit son statut justifiant sa présence sur le site ou dans les installations du centre est tenu de se conformer au présent règlement.

Le site " La Gombe " est ouvert les samedi et dimanche de 10h30 à 18h00. D'autre jours et heures d'ouverture peuvent être prévus en fonction des situations ou demandes (Jours fériés, soirées spéciale, ...) avec l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Art 2. Plongée de jour pour les membres du C.L.A.S asbl

La plongée des membres du C.L.A.S. se pratique les samedi & dimanche de 11 h.30 à 13.00 h.

Pour les sorties officielles de la plongée enfant du C.L.A.S. de 09 h.30 à 11.00 h. Les inscriptions se font de 10h15 à 10h45 au plus tard.

Le responsable ponton du jour:

- contrôle le carnet du membre (cotisation, attestations médicales, statut d'abonné ou non) qui souhaite plonger;
- l'inscrit sur la feuille d'inscription ;
- signe la feuille d'inscription pour confirmation des contrôles effectués ;
- le cas échéant, prélève le droit de participation du membre ;
- construit les palanquées et donne les instructions du jour. Le membre est tenu d'y assister au briefing de l'organisation.

Toute perte de compagnon de palanquée entraîne un arrêt immédiat de la plongée de tous les membres de la palanquée. Il est obligatoire d'en informer immédiatement le responsable ponton.

Le samedi et le dimanche matin, tous les encadrants doit se mettre à disposition des responsables ponton pour assurer un encadrement. En cas de refus, les jetons ne lui seront pas distribués.

Le membre de l'a.s.b.l. C.L.A.S. peut s'inscrire à partir de 13h30 jusque 15h30 pour plonger l'après-midi (dernière mise à l'eau 16h00).

S'il y a suffisamment de membres du club, le responsable ponton du jour après vérification de ses données, l'inscrit sur une feuille d'inscription "C.L.A.S." et compose les palanquées. S'il n'y a pas suffisamment de membres pour faire une palanquée "C.L.A.S.", le responsable ponton se charge de trouver un groupe pouvant accueillir le membre. Si le membre désire plonger avec un autre club, il

appartient à celui-ci de de l'inclure dans la gestion du groupe et le membre ne bénéficiera plus des avantages du C.L.A.S.

Art 3. Plongée de jour pour les non membres du C.L.A.S asbl

Le centre de plongée profonde "La Gombe" est accessible à tout groupe de plongeurs/apnéistes étant sous le couvert d'une Fédération, Association ou Organisation connue et structurée.

Le groupe est composé de 4 personnes minimum pour garantir la sécurité surface au harnais, obligatoire à la demande des responsables ponton du jour.

Tout plongeur individuel doit obligatoirement s'intégrer dans un groupe organisé présent.

Le responsable du groupe sera minimum 3* pour les CMAS ou moniteurs/instructeurs pour les non CMAS.

Il doit impérativement s'annoncer dès son arrivée au responsable ponton du jour, lui remettre ses documents et remplir les formalités administratives.

Tous les plongeurs du groupe seront sous l'autorité et la responsabilité du club visiteur et de son responsable, ils seront en accord avec la réglementation et les pratiques définies par leur fédération ou association.

Art 3.1 Plongée le samedi et dimanche après- midi **(SANS RESERVATION)**

La plongée à la Gombe est possible pour les groupes le samedi et dimanche SANS RÉSERVATION à partir de 13h30 (dernière mise à l'eau 16h00).

Le vestiaire doit être libéré 30 minutes après la dernière sortie de l'eau.

Le droit de participation est de **6,00 €** pour la plongée.

Une seule plongée est permise l'après-midi.

Art 3.2 Plongée le samedi et dimanche journée complète (uniquement SUR RESERVATION)

La plongée à la Gombe est possible pour les clubs le samedi et dimanche avec réservation et après confirmation du responsable des réservations pour un **maximum de 20 plongeurs.**

Les demandes de réservations se font uniquement via le formulaire du site Internet (www.clas.be) après consultation du planning de réservations.

Le droit de participation non fractionnable et nominatif est de 12 € pour 1 plongée le matin et une plongée l'après-midi.

Le montant total de la réservation est dû sauf annulation ou modification de 15 jours avant la date prévue.

Les mises à l'eau sont à 11h30 et de 13h30 à 16h00.

Le vestiaire doit être libéré 30 minutes après la dernière sortie de l'eau.

Art 3.3 Procédure spécifique aux groupes de plongeurs non membres C.L.A.S

Le responsable du groupe (instructeur de plongée pour les clubs non CMAS et minimum brevet 3* (pour les clubs CMAS) doit ***s'annoncer dès son arrivée au responsable ponton du jour*** et lui remettre sa carte de brevet.

Il reçoit de celui-ci :

- Une feuille vierge d'inscription en double exemplaires
- Une feuille vierge des palanquées.
- Les instructions du jour.

Le responsable du groupe rentre au responsable ponton :

- La feuille d'inscriptions dûment remplie et signée par lui-même en tant que garant des informations indiquées sur les feuilles. Cette feuille doit contenir: les noms et prénoms de tous les plongeurs du groupe, leur brevet effectif, le nom d'une personne apte à assurer l'administration ponton pour tenir la feuille des palanquées du groupe.
- Mises à l'eau, sorties, durées, paliers, le nom d'un plongeur équipé pour assurer la sécurité surface (harnais sur le ponton), les exercices prévus pour chaque palanquée.
- Le total des droits perçus pour les plongées du groupe.

Il reçoit en retour :

- La copie carbone de la feuille d'inscriptions.
- L'heure de mise à l'eau souhaitée pour le groupe.

Lors de sa descente sur le ponton avec son groupe équipé et au complet, le responsable du groupe présenter au responsable ponton la copie carbone de la feuille d'inscription.

Afin de dégager le plus possible le ponton, le briefing de chaque palanquée doit se faire avant de descendre sur le ponton.

A la demande du responsable ponton, le responsable du groupe est tenu de fournir l'ensemble des carnets et brevets des membres de son groupe.

Toute perte de compagnon de palanquée entraîne un arrêt immédiat de la plongée de tous les membres de la palanquée. Il est obligatoire d'en informer immédiatement le responsable ponton.

Art. 4 Plongée de nuit pour les non membres du C.L.A.S. Asbl (uniquement SUR RESERVATION)

La plongée à la Gombe est possible pour les clubs uniquement NELOS/LIFRAS (ou associations de clubs sous la responsabilité d'un seul MONITEUR/INSTRUCTEUR responsable) le samedi en soirée avec réservation 6 semaines minimum avant la date et après confirmation pour un minimum de 40 plongeurs.

Le responsable de la sortie est tenu d'assurer la sécurité de son groupe et d'apporter obligatoirement avec lui le matériel de sécurité dont notamment une bouteille d'O² équipée et en état de marche et une bouteille d'air de réserve, qu'il prendra soin de mettre à la disposition des membres de son groupe. Le harnais sera à sa disposition.

Les demandes de réservations se font uniquement via le formulaire du site Internet (www.clas.be) après consultation du planning de réservations.

Les installations du centre à l'exception de la cuisine, sont mises à disposition du club organisateur moyennant une participation aux frais de 125.00 € (Le bar est obligatoirement tenu par le C.L.A.S.)

Pour l'utilisation éventuelle de la cuisine et de son équipement, une participation aux frais supplémentaire de 75.00 € sera réclamé.

Le droit de participation est de **6,00 €** pour une seule plongée en soirée.
Un minimum de 40 x 6.00 € est dû au titre de la plongée, même si le nombre de participants est inférieur aux prévisions.

La mise à disposition des installations du Centre est consentie **au plus tôt à 19h00 h pour se terminer à minuit au plus tard.**

Les installations doivent être remises en parfait état de propreté.

Le montant total de la réservation est dû sauf annulation ou modification 15 jours avant la date prévue.

Art 5. Infrastructures et site de " La Gombe"

Sont interdit à toute personne étrangère au service ou non concernée : la partie du bar réservée au service (réserve, cuisine, arrière bar...), la chaufferie et réserve atelier matériel, l'infirmierie ainsi que les abords surplombant le plan d'eau.

Les escaliers, le ponton et le plan d'eau sont réservés aux plongeurs équipés/apnéistes et aux responsables.

Sur le ponton, en fonction de l'affluence et de la décision du responsable ponton du jour, une seule personne par groupe (éventuellement non plongeur) sera admise pour tenir l'administration du groupe et compléter la feuille de palanquée.

Le camping sous toutes ses formes est interdit à la Gombe.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Les animaux doivent être tenus en laisse. Ils sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Il est permis aux membres affiliés et aux visiteurs de préparer des repas aux endroits prévus à cet effet. Le C.L.A.S. met gratuitement un barbecue à disposition de tous sous réserve de sa bonne utilisation.

Il est strictement interdit d'apporter des boissons sur le site de la Gombe. Un bar est à votre disposition.

Il est strictement interdit de jeter ou de déposer des immondices sur le site de la Gombe. Des poubelles sélectives sont installées et prévues à cet effet.

Lors du gonflage de bouteille à notre station l'utilisation d'un pré-filtre personnel est interdit.

L'usage de scooter sous-marin ou assimilé n'est pas autorisé.

Il est strictement interdit de toucher les poissons et sauf autorisation préalable du gestionnaire de la Gombe, de les nourrir.

Il est strictement interdit de détériorer la faune et la flore.

Art 6. Incident/Accident

Les responsables de groupes et les responsables de palanquées s'engagent à prévenir personnellement, dans les délais les plus brefs, le responsable ponton ou son remplaçant en cas d'accident ou d'incident, qu'il s'agisse de personne de quelque appartenance que ce soit ou de matériel propriété du C.L.A.S.

Ils prendront toutes les mesures requises pour assurer efficacement les premiers soins et l'évacuation de l'accidenté.

Le responsable ponton du jour ainsi que les membres du C.L.A.S. présents prendront les mesures nécessaires pour leurs venir en aide et mettront à leurs dispositions tous les moyens dont dispose le club.

En cas d'accident de plongée grave, entraînant la mort ou une évacuation vers une chambre de recompression ou une institution hospitalière, le responsable du groupe visiteur fera en sorte de remettre au responsable du C.L.A.S.:

- Le matériel de l'accident, qui sera consigné pour expertise éventuelle des autorités judiciaires.
- Les carnets de plongée de tous les membres de la palanquée sinistrée.
- Les détails de la plongée.

Le responsable du groupe visiteur et les membres de la palanquée sinistrée resteront à disposition et ne quitteront les lieux qu'après :

- Que le ou les accidentés aient été soignés ou évacués.
- En avoir reçu l'autorisation des autorités légales, s'il échet, ainsi que des autorités du C.L.A.S. présentes sur les lieux.

Il appartient au plongeur accidenté, ou à son responsable, de prévenir sa fédération, association, organisation et/ou son assurance, dans les délais imposés et de la manière la plus adéquates.

Les frais encourus par la suite d'incidents ou d'accidents, tant aux personnes qu'au biens, membre et propriété ou non du C.L.A.S. asbl seront à charge des clubs et des personnes visiteurs impliqués, dans la mesure ou la responsabilité du C.L.A.S. asbl ou d'un de ses membres, agissant pour son compte, n'est pas expressément démontrée.

Le C.L.A.S. asbl ne peut en aucun cas, garantir la non-survenance d'accidents ou d'incidents survenant lors de la préparation ou l'exécution d'une plongée dans les installations, sur les terrains et/ou dans le plan d'eau.

Le C.L.A.S. asbl déclare s'exonérer de toute responsabilité, du chef de vols ou de dépravations, volontaire ou non, des biens des visiteurs ou du chef d'atteintes à leur intégrité physique, soit du fait de leur faute, soit du fait de la faute d'un tiers, soit du fait d'une agression dont ils sont victimes.

Art 7. Divers

Tout membre qui estime que certaines règles relatives à la sécurité, à l'organisation, à la protection du site,... ne sont pas respectées, a le devoir d'en informer soit, le responsable ponton du jour, soit un membre du Conseil d'Administration.

Toute infraction au présent règlement, ainsi qu'aux règles fédérales peut entraîner, notamment, l'exclusion immédiate du centre de plongée, des plongeurs, accompagnants ou des clubs fautifs, et ce, sous réserve des recours possibles devant les instances du C.L.A.S. asbl, Fédérales et/ou judiciaires, si nécessaire.

Toute personne présente sur le site et les installations du centre de plongée "la Gombe", affiliée ou non à l'a.s.b.l., est tenue de répondre favorablement aux injonctions des responsables ponton ou du chef d'école en ce qui concerne la plongée et sa procédure, d'un Administrateur pour les autres points.

Les responsables ponton du jour sont réputés agir au nom et pour le compte du C.L.A.S. asbl

En dehors des règles qui sont propres à nos activités et le parfait esprit sportif dont chacun doit être animé en toutes circonstances, il existe également des usages de savoir-vivre en société que tous auront à cœur de respecter.

ROI Gombe – Conseil d'Administration du 6/08/2018
